

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : David CARABIN à Jean-Pierre ROUILLON,
Claire FLORENTIN-POIZOT à Irène GIRARD,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS,
Marc BARRON Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Philippe ROLIN

N° 2015-052

Objet : Tarification des mercredis éducatifs et des ACMH - petites vacances- à compter du 1er septembre 2015

Rubrique : 8.1

Rapporteur : Marie-José AMAH

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 septembre 2014 définissant la tarification des mercredis éducatifs et celle du 18 avril 2013 définissant la tarification des accueils de mineurs sans hébergement - petites vacances.

Il est proposé de réviser cette tarification selon les modalités suivantes :

| QUOTIENT MENSUEL | INSCRIPTION | PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILLOIS | PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILLOIS |
|-------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--|
| de 0 à 1 300,99 € | Demi-journée (sans repas) | 6.12 € | 8.67 € |
| de 1 301 € à 3 240,99 € | Demi-journée (sans repas) | 6.63 € | 9.18 € |
| supérieur à 3 240,99 € | Demi-journée (sans repas) | 7.14 € | 9.96 € |

Mercredis éducatifs :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2015

Il est proposé de créer une tarification d'urgence pour les enfants présents aux mercredis éducatifs mais non inscrits selon les modalités suivantes :

| ACCUEIL D URGENCE | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| <u>MALZEVILLOIS</u> 9 € | - <u>NON MALZEVILLOIS</u> 11 € |

Les participations CAF (prestations de service) sont à déduire de ces tarifs pour les ayants droits.

Les enfants peuvent être accueillis pendant la pause méridienne (repas + animation), le tarif est défini dans la délibération du 24 juin 2015 sur la tarification du temps d'accueil méridien.

Accueils de mineurs sans hébergement - petites vacances :

| QUOTIENT MENSUEL | PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILLOIS TARIF A LA JOURNEE | PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILLOIS TARIF A LA JOURNEE |
|-------------------------|---|---|
| de 0 à 1 763,99 € | 10.92 € | 15.61 € |
| de 1 764 € à 3 240,99 € | 11.44 € | 16.13 € |
| supérieur à 3 240,99 € | 11.96 € | 16.65 € |

Les participations CAF (prestations de service et aides aux vacances) sont à déduire de ces tarifs pour les ayants droits.

Monsieur le Maire rappelle en outre la délibération du 25 juin 2014 définissant la tarification de la garderie des mercredis pour les enfants de maternelle.

Compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires à partir du 1^{er} septembre 2015, la garderie ne sera plus mise en place.

Il est donc proposé de rendre caduque cette délibération.

Après avis favorable de la commission Temps de l'Enfant réunie le 2 juin 2015,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** les nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2015.

Le Maire,
Bertrand KLING

